

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 13 FÉVRIER 2020

PRÉSENTS :

Mr Laurent DEVIN, *Bourgmestre - Président*

Mmes et Mrs Kevin VAN HOUTER, Larissa DAVOINE, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Marie Claude KLENNER, Natacha LEROY, *Échevins*
Mmes et Mrs Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jérôme URBAIN, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOIRAIN, Philippe LABAR, Judith PHILIPPE, Frédéric MAGHE, Sarah DE BAETS, Salvatore CALVAGNA, Maria HAMEL, Eugénie RUELLE, Vincent NOTEBOOM, Marine VILBAJO, Thomas BEAUJEAN, Mario TILMANT, Alexandre ROMBAUT, Saverio FRAGAPANE, Thomas FERRARI, Fabrice MANDERLIER, *Conseillers*

Mr Jean-Luc FAYT, *Président du C.P.A.S.*

Mr Guillaume SOMERS, *Directeur général*

EXCUSÉ(E)(S) :

Mme Marinella CRAMAROSSA

ABSENT(E)(S) :

Mr Alexandre BALOURDOS

Convoquée en date du 05 février 2020, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.

*

Conseil communal du 13 février 2020

à 20h00

Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

SÉANCE PUBLIQUE

JURIDIQUE

1. Terrains de sport - Convention type de mise à disposition des terrains de football

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter la convention type de mise à disposition d'un terrain de football.

Accord à l'unanimité

2. Terrains de sport - Convention de mise à disposition du terrain de rugby à Epinois - Avenant

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter un avenant à la convention de mise à disposition du terrain de rugby d'Epinois.

Accord à l'unanimité

3. Anciens sites Houdart - Convention d'occupation à titre précaire

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à ratifier la décision du Collège communal du 13 janvier 2020 qui approuve la convention d'occupation à titre précaire de la maison de commerce avec toutes ses dépendances sise Avenue Wanderpepen, 38-42 à Binche, les 9, 16 février 2020 et les 23, 24 et 25 février 2020.

Accord à l'unanimité

4. Règlement général de police - Modification

- DECISION

Le Conseil communal est invité à modifier le Règlement général de police du 16 décembre 2014 en y ajoutant un article relatif à l'interdiction de consommer, de vendre et d'utiliser du protoxyde d'azote à des fins récréatives sur la voie publique.

Mr Devin explique le contexte dans lequel ce point s'inscrit. Il s'agit du constat dressé par la Police et relatif à la vente de protoxyde d'azote dans un établissement Horeca de Binche. A la suite du rapport dressé par la Zone de Police, un arrêté du Bourgmestre a été pris afin d'interdire la vente de ce produit au sein de cet établissement. Lors des soumonces, il a été constaté de la présence de flacons vides de protoxyde d'azote et qui jonchaient le sol du Centre-Ville. Le Conseil communal est dès lors invité à adopter une interdiction générale pour la vente et la consommation de ce produit. En cas d'infraction, une amende pourra être infligée.

Accord à l'unanimité

5. Règlement relatif à la délinquance environnementale - Modification

- DECISION

Le Conseil communal est invité à modifier le Règlement relatif à la délinquance environnementale en y insérant l'interdiction de déposer des imprimés publicitaires plastifiés sur les véhicules à l'arrêt ou en stationnement sur toute voie ouverte au public.

Mr Devin signale que des marchands de véhicules d'occasion apposent ce type d'imprimés publicitaires sur les véhicules en stationnement. Ces imprimés sont très gênants et jonchent le sol. Dans ce cadre, la Wallonie demande l'interdiction de la distribution de ce type d'imprimés. Il est donc proposé au Conseil communal d'inscrire l'interdiction de distribution de ces imprimés publicitaires sur le territoire communal. En cas d'infraction, une amende pouvant aller de 50 EUR à 100.000 EUR, sera infligée.

Accord à l'unanimité

6. Asbl Communales - Contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Amis de Binche Culture"

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Amis de Binche Culture".

Accord à l'unanimité

7. Asbl Communales - Contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Office du Tourisme de Binche"

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Office du Tourisme de Binche".

Accord à l'unanimité

8. Asbl Communales - Contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque de Binche"

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le contrat de gestion entre la Ville de Binche et l'Asbl "Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque de Binche".

Mr Piret indique que la dénomination du Musée est la suivante : « Musée International du Carnaval et du Masque de Binche ». Le caractère international de l'institution est dès lors dûment repris dans la dénomination du Musée. Il constate que les collections du Musée sont constituées, pour tiers de masques émanant de traditions locales, pour tiers de masques émanant traditions régionales et pour tiers de masques émanant de traditions internationales. Il relève également que les expositions qui rencontrent le plus de succès, et qui confèrent au Musée la reconnaissance la plus forte, sont des expositions sur des thématiques internationales. Or, Mr Piret estime que dans le projet de contrat de gestion, un focus est mis sur le caractère local que devrait revêtir la gestion du Musée. Ce projet de convention axe les objectifs sur un ancrage local. Mr Piret a le sentiment que l'objectif de ce contrat de gestion est de restreindre la gestion du Musée à Binche. Il estime que le Musée a vocation à l'ouverture aux traditions autres que locales. Il souligne à cet égard que son créateur, Mr Glotz, a dû se battre afin que le Musée soit un Musée comparatif du Carnaval par rapport aux autres traditions, et notamment internationales, plutôt qu'un Musée explicatif du folklore local.

Mr Devin ajoute que le créateur du Musée avait été menacé par ce qu'il avait blasphémé le Carnaval de Binche en relevant, dans le cadre d'une thèse universitaire, que cette tradition était une tradition populaire plus tôt qu'un héritage Aztèque. Il précise que la Ville de Binche émet des objectifs à l'international au Musée et il en veut pour preuve tous les déplacements, toutes les expositions qui sont faites en collaboration avec des Musées étrangers. Ainsi, la dernière exposition au Musée est l'exposition « TICUNA ». Mr Devin précise que le Collège communal n'entend pas restreindre la vocation du Musée aux intérêts locaux et en ce sens, le Collège communal a souhaité se dessaisir des autorisations de missions à l'étranger des membres du Musée. Dorénavant, il ne se positionne plus sur l'acceptation de telles missions. Dès lors, il estime que le Collège n'a aucune velléité à empêcher le Musée de sortir de ses murs. Mr Devin relève que la Fédération Wallonie Bruxelles subsidie le Musée à hauteur de 200.000 EUR, tandis que la valorisation de l'appui offert par la Ville de Binche au Musée est supérieure à 400.000 EUR. Par ailleurs, la Ville de Binche est appelée pour défendre les dossiers du Musée auprès des pouvoirs subsidants. Il demande à Mr Piret, s'il avait des informations contraires qui indiqueraient que la Ville de Binche souhaite restreindre l'activité du Musée à des missions locales, à revenir vers lui afin de l'avertir de telles informations. Mr Devin ajoute que par rapport à la Fédération Wallonie Bruxelles et dans le cadre de son plan de subside, le Musée a un CSC et des missions strictes à respecter. En cas d'irrespect de ces obligations, des sanctions sont appliquées. L'objectif du contrat de gestion est d'avantage une explication des tâches menées par la Musée sur une période de 3 ans.

Mr Piret indique qu'il veillera à un tel positionnement du Musée et qu'il évaluera, chaque année et à l'issue de la période de 3 ans, la trajectoire que la Musée prendra par rapport à ces objectifs.

Accord à l'unanimité

PREVENTION

9. Prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020

- DECISION

L'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018/2019 vient d'être publié au Moniteur Belge. Notre plan stratégique de sécurité et de prévention est donc prolongé jusque fin 2020. Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la prolongation et sur la non-modification du plan stratégique de sécurité et de prévention.

Accord à l'unanimité

TUTELLE C.P.A.S.

10. Tutelle du CPAS - Budget général de l'exercice 2020

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le budget général de l'exercice 2020 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Mr Fayt, Président du CPAS présente le budget général du CPAS de l'exercice 2019.

Le Budget s'équilibre à l'ordinaire au montant total de 26.423.878,59 EUR avec une intervention communale inchangée de 4.500.000 EUR. Il procède, après avoir exposé les éléments relatifs aux charges du personnel et du fonctionnement, à un examen comparatif des recettes et des dépenses inscrites en 2020 par rapport aux chiffres arrêtés en 2019 pour les fonctions budgétaires les plus importantes (L'Administration générale, l'Action sociale, l'Aide sociale, la Maison de repos, la Crèche, l'ILA, la Réinsertion socio-professionnelle, le Patrimoine). Au niveau extraordinaire, le total des prévisions de recettes et de dépenses s'élève à 26.304.700 EUR dont repris les investissements dans les divers services avec pour éléments essentiels celui de la nouvelle maison de repos. Mr Fayt termine en précisant que tous les éléments figurent dans une note circonstanciée de 18 pages dont les Conseillers du CPAS ont obtenu un exemplaire.

Concernant le projet de construction de la nouvelle Maison de Repos, Mr Joie demande quelle affectation sera donnée à l'actuelle Maison de Repos.

Mr Fayt indique que des synergies entre la Ville et le CPAS sont envisagées dans le cadre de cette réaffectation du bâtiment. Il relève qu'il ne lui revient pas d'explicitier cette perspective.

Mr Devin indique que la première option, et qui est actuellement la seule à l'étude, est de réunir au sein d'une « Cité Administrative », les Services de l'Administration communale, le CPAS et tous autres opérateurs qui travaillent en lien avec la Ville de Binche.

Mr Devin formule 3 remarques concernant le budget du CPAS. La première concerne l'importance en terme financier de l'action du CPAS. Il entend qu'à Binche, c'est toujours la fête. Il relève que le budget du CPAS s'élève à 26.000.000 EUR annuellement tandis que celui de la Ville s'élève à 36.000.000 EUR, ce qui donne une échelle d'importance de l'action des 2 institutions. Pourtant, le budget du CPAS qui est affecté à l'action sociale de la Ville, fait l'objet de très peu de commentaire contrairement aux crédits inférieurs qui sont affectés à la politique événementielle de la Ville. Il estime que cette discrétion est due au caractère « Huis clos » des décisions prises par le CPAS. Néanmoins, il relève l'importance majeure de l'action sociale déployée sur le territoire communal

par le CPAS de Binche. Deuxièmement, il souligne l'attitude très positive du groupe UNION au sein des organes du CPAS et il s'en félicite. La bonne construction des discussions au sein des organes du CPAS permettent de déployer l'action sociale de manière efficace. Enfin, et à titre de troisième remarque, Mr Devin informe Mr le Président du CPAS et les Conseillers communaux d'une bonne nouvelle dont il a été informé le jour même, à savoir l'acceptation par la Wallonie du projet « CISP » (Centre d'Insertion Socio-Professionnel) déposé par le CPAS auprès de la Wallonie. C'est une excellente nouvelle pour le déploiement de l'action du CPAS à Binche.

Accord à l'unanimité

11. Tutelle du CPAS - Finances - Comptes annuels de l'exercice 2018

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver les comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS.

Accord à l'unanimité

FINANCES

12. Notification de l'approbation après réformation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 12 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019, est approuvée après réformation par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

Mr Bejarano Medina indique que la modification budgétaire 2019 et le budget 2020 de la Ville de Binche ont été réformés par la Tutelle, ce qui est une excellente nouvelle puisque l'introduction de recettes supplémentaires (pour +/- 600.000 €) en matière d'additionnels à l'IPP et à la taxe de circulation (informations reçues après le vote au conseil communal du 12 novembre 2019) porte le résultat global de l'exercice 2019 à 7.907.590,46 € (soit + 274.742,96 €) et celui de l'exercice 2020 à 6.018.223,84 € (soit + 316.991,88 €) et ce, malgré un prélèvement d' 1.700.000 € pour financer (sans recourir à l'emprunt) nos projets au budget extraordinaire.

Prise de connaissance

13. Notification de l'approbation après réformation du budget de l'exercice 2020

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 12 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote le budget de l'exercice 2020, est approuvée après réformation par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

Prise de connaissance

14. Notification au Conseil communal de la situation de la caisse communale pour le troisième trimestre 2019

- NOTIFICATION

Il est notifié au Conseil communal la situation de la caisse communale pour le troisième trimestre 2019 en date du 30 septembre 2019. L'avoir à justifier et justifié s'élève à 13.153.331,21 € (Treize millions cent cinquante-trois mille trois cent trente et un euros et vingt et un cents).

Notification

FISCALITE

15. Notification de l'approbation des règlements taxes et redevances pour les exercices 2020 à 2025 approuvés par le Conseil communal du 12 novembre 2019

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que les délibérations du 12 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal vote les règlements taxes et redevances pour les exercices 2020 à 2025, sont approuvées par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

Prise de connaissance

16. Notification de réception de la Tutelle générale d'annulation concernant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 12 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025, a été réceptionnée par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

Prise de connaissance

17. Notification de l'approbation de la délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13.04.2019 (M.B.30.04.2019) approuvée par le Conseil communal du 17 décembre 2019

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote la délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13.04.2019 (M.B.30.04.2019) pour les exercices 2020 à 2025, est approuvée par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

Prise de connaissance

18. Notification de la réception de la Tutelle générale d'annulation concernant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 12 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote le règlement concernant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025, a été réceptionnée par le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville.

Prise de connaissance

SUBSIDES

19. Subsidés communaux - Exercice 2019 - Agréation des associations ayant bénéficié de subsidés en nature

- DECISION

Le Conseil communal est invité à procéder à l'agréation des associations qui, au cours de l'année 2019, ont bénéficié d'une aide en nature sans pour autant solliciter un subside en espèces.

Accord à l'unanimité

20. Subsidés communaux - Rapport annuel 2019

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport relatif aux subventions en espèces et en nature octroyées par le Collège communal en 2019 et dont l'utilisation a été contrôlée par le Collège communal en 2019.

Prise de connaissance

21. Subsidés 2020 - Agréation d'associations

- DECISION

Au cours de l'année 2019, les associations suivantes ont introduit une demande d'agréation en vue de bénéficier d'un subside communal dès 2020 :

- **Comité organisateur de kermesse** :
- Comité organisateur de la ducasse d'Épinois
- **Association de personnes âgées** :
- Comité des pensionnés du Pont Martine
- **Association d'aide aux personnes handicapées** :
- ASBL Bull d'Air
- **Associations culturelles** :
- Leval Culture
- PAC de Leval
- **Clubs sportifs** :
- Club Ki-do-kai Binche
- Leval renaissance pelote.

Toutes ces associations remplissant les conditions d'octroi d'un subside dès 2020, le Conseil communal est invité à se prononcer sur leur agréation.

Accord à l'unanimité

REGIE FONCIERE

22. Notification de l'approbation de la Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2019

- PRISE DE CONNAISSANCE

Il est porté à la connaissance du Conseil communal de la Ville de Binche que la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Régie Foncière Communale est approuvée, telle qu'arrêtée par le Conseil communal en date du 12 novembre 2019.

Prise de connaissance

23. Notification de l'approbation du budget 2020

- PRISE DE CONNAISSANCE

Il est porté à la connaissance du Conseil communal de la Ville de Binche que le budget 2020 de la Régie Foncière communale est approuvé, tel qu'arrêté par le Conseil communal en date du 12 novembre 2019.

Prise de connaissance

24. Zone d'immersion temporaire - Ruisseau de Bonne Espérance - Site "Menu Bois"

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver les termes de la concession de jouissance limitée qui lie la Ville de Binche et le SPW - Département de la Nature et des Forêts dans le cadre de la lutte contre les inondations à savoir la réalisation d'une zone d'immersion temporaire au lieu-dit le "Menu Bois".

Mr Devin explique le principe de la création d'une zone d'immersion temporaire au sein du « Menu Bois ». Il s'agit de la création de bassins qui permettront la temporisation de flux d'eau en période de fortes précipitations. La retenue de ces flux permettra d'éviter le ruissellement immédiat en aval et par conséquent de limiter les dégâts. Afin de pouvoir réaliser ces ouvrages sur le site du « Menu Bois » et appartenant à la DNF, un projet de convention est proposé au Conseil communal, ce qui permettra à la Ville de pouvoir déployer ces infrastructures sur le site du « Menu Bois ». Mr Devin ajoute, concernant la rue de la Résistance, que le reflux d'eau depuis un avaloir et le débordement dans un garage riverain ne sont pas provoqués par un phénomène d'inondation dû aux fortes pluies de dernières semaines et des derniers jours mais plutôt à une problématique de bouchon dans un égout, ce qui a suscité un reflux des eaux dans un avaloir et donc dans la propriété riveraine. Les flux d'eau provenaient d'un citerneau de la SWDE qui évacuait un trop-plein au travers d'une infrastructure bouchée. Le Service des travaux est intervenu afin de lever l'obstruction et solutionner le problème. Un marché pour une inspection et un curage complet de l'égouttage sera proposé au prochain Collège communal.

Accord à l'unanimité

25. Acquisition d'une terre cadastrée section A n° 146 r4 d'une contenance de 26a 43ca - Expropriation

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la terre cadastrée section A n° 146 r4;
- approuver provisoirement le plan d'expropriation et le tableau des emprises relatif au bien précité d'une contenance de 26a 43ca;
- autoriser le Collège communal à négocier l'achat du bien via le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;
- transmettre le dossier au SPW, Secrétariat Général - GUDEx;
- réinscrire les crédits nécessaires prévus au budget 2019 en modification budgétaire n° 1 de 2020.

Mr Devin explique qu'à la suite de l'étude pour la création d'infrastructures permettant de solutionner les problèmes d'inondations à la rue de Fontaine à Ressaix, la réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur une parcelle agricole a été recommandée et étudiée. Néanmoins, une partie de cette parcelle agricole est la propriété d'un agriculteur qui ne souhaite pas céder les emprises à la Ville de Binche. Ces emprises sont nécessaires pour que la Ville puisse y développer, en partie, la solution aux problèmes d'inondations. Il est dès lors proposé au Conseil communal d'exproprier la parcelle nécessaire pour une mise à disposition de la Ville.

Mr Somers précise qu'une erreur s'est glissée dans le référencement de la parcelle et qu'il s'agit bien de la parcelle A 146 et non B 146 dont l'expropriation est proposée. Il indique également que le plan joint au dossier est parfaitement correct.

Accord à l'unanimité

26. R.F. 161 - Travaux d'amélioration de la voirie à Waudrez à l'Avenue Prince Baudouin - Approbation projet d'acte pour la parcelle cadastrée section B n° 416

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi pour la parcelle cadastrée section B n° 416 au montant s'élevant à 1.721,25 €.

Accord à l'unanimité

27. R.F. 161 - Travaux d'amélioration de la voirie à Waudrez à l'Avenue Prince Baudouin - Approbation projet d'acte pour la parcelle cadastrée section B n° 507y4

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte établi pour la parcelle cadastrée section B n° 507y4 au montant s'élevant à 31.327,25 €.

Accord à l'unanimité

28. Aménagement de la cour de l'Ecole communale de Péronnes Village - Rue Gravis à Péronnes-lez-Binche

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché "Aménagement de la cour de l'Ecole communale de Péronnes Village - Rue Gravis à Péronnes-lez-Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 1679 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de la cour de l'Ecole communale de Péronnes Village - Rue Gravis à Péronnes-lez-Binche". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 173.349,99 € hors TVA ou 209.753,49 €, 21% TVA comprise;
- choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200021) en la couvrant par un emprunt.

Mme Philippe indique avoir pris connaissance du projet de rénovation et estime que ce projet est très qualitatif. Il permettra de développer différentes zones d'activités au sein de la cour de récréation et ainsi donner la possibilité aux enfants d'occuper les différentes zones en fonction des activités qu'ils souhaitent mener. Elle estime qu'une telle infrastructure est très positive pédagogiquement et permettra aux enfants, à la suite des temps de pauses, d'être plus concentrés sur leur apprentissage.

Mr Van Houter précise que le projet consistera à enlever le tarmac et à verduriser une partie de la cour. Des chemins seront créés entre les différents espaces, des arbres fruitiers seront plantés au sein de la cour et cela permettra aux enfants de pouvoir bénéficier des fruits qui seront à maturité durant la période scolaire. Le projet a été pensé afin d'offrir les meilleures qualités et mener à bien les projets pédagogiques au sein de l'établissement.

Accord à l'unanimité

29. Aménagement d'une zone d'immersion temporaire- Ruisseau Bonne Espérance - Menu Bois - Waudrez

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché "Aménagement d'une zone d'immersion temporaire- Ruisseau Bonne Espérance - Menu Bois - Waudrez", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 1680, les plans et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement d'une zone d'immersion temporaire- Ruisseau Bonne Espérance - Menu Bois - Waudrez", établis par l'auteur de projet, ARCEA SPRL, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 120.880,06 € hors TVA ou

146.264,87 €, 21% TVA comprise;

- choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit à inscrire à la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
- transmettre le marché au pouvoir subsidiant SPW DAFOR pour demande de subside.

Accord à l'unanimité

30. Remplacement de l'aérotherme de l'Ecole communale du Centre - Section maternelle à Leval-Trahegnies - Procédure d'urgence - Ratification de la dépense en urgence et de l'inscription budgétaire

- RATIFICATION

Dans le cadre du marché "Remplacement de l'aérotherme de l'Ecole communale du Centre - Section maternelle à Leval-Trahegnies - Procédure d'urgence", le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 27 janvier 2020 de financer sur fonds propres la dépense de 20.000,00 € TVA comprise du marché public "Remplacement de l'aérotherme de l'Ecole communale du Centre - Section maternelle à Leval-Trahegnies - Procédure d'urgence" et d'inscrire le crédit à la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2020 en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

Mr Devin informe que le Ministre Dardenne, en charge du Budget et des Infrastructures scolaires à la Fédération Wallonie Bruxelles, sera présent à Binche en début mars et visitera l'école du Bois du Roi à Leval. Cette école est actuellement en travaux « PPT » afin d'y développer une salle de gymnastique et 2 nouvelles classes. Le Ministre poursuivra sa visite au sein du site des Académies et du Conservatoire (Le Château PATERNOTTE). L'objectif de cette rencontre est de pouvoir expliquer à Monsieur le Ministre le projet de rénovation du site des Académies, du Conservatoire et de la Promotion sociale et lui expliquer l'urgence du soutien de ce projet et afin d'obtenir un accord rapide compte tenu de l'état des infrastructures.

Accord à l'unanimité

31. Réfection de la toiture de la buvette du Stade Aimé Vachandez Rue du Coeur Dolent à Binche

- Approbation des conditions et du mode de passation

- DECISION

Dans le cadre du marché "Réfection de la toiture de la buvette du Stade Aimé Vachandez Rue du Coeur Dolent à Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 1686 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection de la toiture de la buvette du Stade Aimé Vachandez Rue du Coeur Dolent à Binche". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 41.297,31 € hors TVA ou 49.969,75 €, 21% TVA comprise;
- choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/723-60 (numéro de projet 20200030) et sera financé sur fonds propres.

Accord à l'unanimité

32. Agrandissement du terrain de football du stade Aimé Vachaudez à Binche

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Dans le cadre du marché "Agrandissement du terrain de football du stade Aimé Vachaudez à Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges réf 1687 et le montant estimé du marché "Agrandissement du terrain de football du stade Aimé Vachaudez à Binche". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.925,00 € hors TVA ou 39.839,25 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 764/721-60 (n° de projet 20200031), par fonds propres et subsides.

Mr Devin indique qu'il a souhaité qu'aucune programmation de match ou de tournoi ne soit fixée après le 1^{er} mai, date du dernier match de la RUSB, de sorte que les travaux de rénovation de la toiture et d'agrandissement du terrain puissent commencer et être clôturés dans la perspective du coup d'envoi de la Saison 2020/2021.

Mr Tilmant précise que l'agrandissement du terrain permettra d'augmenter la largeur de 60 m à 65 m afin de mettre ce terrain en conformité aux dimensions inscrites au règlement fédéral. Ces obligations incomberont au Club qui évoluera dans une division supérieure lors de la prochaine saison.

Mr Calvagna indique qu'il sera difficile pour le Club de déclarer les activités organisées dans le cadre du titre, dès lors que les activités doivent être communiquées 30 jours à l'avance et que le Club ne connaîtra son titre que le jour de la victoire.

Mr Devin indique que la Ville sera partenaire de cette fête dont elle se réjouit d'avance. Il invite Mr Calvagna à solliciter toutes les autorisations avec les quelques dates qui sont possible pour ce titre.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

33. Eclairage Public - Cronos 347279 - 347292 - Remplacement des luminaires sur l'entité de Binche 462 points - Année 2020 - Décision de principe et choix du matériel

- **DECISION**

Dans le cadre du dossier "Eclairage Public - Cronos 347279 - 347292 - Remplacement des luminaires sur l'entité de Binche 462 points - année 2020", le Conseil communal est invité à :

- marquer son accord de principe sur le projet d' " Eclairage Public - Cronos 347279 - 347292 - Remplacement des luminaires sur l'entité de Binche 462 points - année 2020", établi par ORES ASSES. Le montant est estimé à 233.000,00 € hors TVA ou 281.930,00 €, 21% TVA comprise dont 65.340,00 € TVAC financés par l'OSP;

- approuver le choix des luminaires TECEO AKZO 150 et LUMA (Luma Mini) AKZO 900 à répartir sur les différentes rues selon les plans ci-joints;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget 2020, article 426/736-60 (n° de projet 20200040) et financé sur fonds propres et OSP (Obligation de service public) ;
- transmettre la présente décision à la Tutelle.

Mr Van Houter indique qu'il devrait résulter de ce projet une diminution des consommations liées à l'éclairage public.

Mr Devin précise que 50 % du parc de l'éclairage public a été remplacé lors de la dernière mandature. Ce parc, sur le territoire communal de la Ville de Binche, était le plus vétuste en Wallonie et il a été drastiquement rajeuni. Le dossier concerne le remplacement de l'équivalent de 10 % du parc en 2020 et de sorte qu'à l'issue de cette année, les 60 % du parc puissent être renouvelés.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DIVERS

34. Délégation au Collège communal et au Directeur général des compétences pour les marchés publics/les marchés publics conjoints et les centrales d'achat - Décision à la demande de la Tutelle

- DECISION

Dans le cadre du Décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la Tutelle sur les pouvoirs locaux, le Conseil communal est invité à :

- déléguer au Collège communal ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- déléguer au Collège communal ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 euros hors T.V.A. et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire;
- déléguer au Directeur général ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat, pour des dépenses relevant du budget ordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 2.000 euros HTVA.

Mr Somers explique que le Conseil communal avait voté une délégation au Collège communal et au Directeur général conformément aux marges de manœuvre prévues au CDLD. Cette délégation était intervenue en début de mandature. Néanmoins, la modification des articles du CDLD est entrée en vigueur en mars 2019, de sorte que cette délégation doit être reprise afin d'être consécutive à l'entrée en vigueur des nouveaux textes du CDLD. Ce dossier fait suite à une remarque de la tutelle dans le cadre d'un dossier de Marchés publics.

Mr Piret indique que conformément aux votes du groupe Union en début de mandature, il s'opposera de nouveau à cette délégation, étant donné qu'il s'agit d'un éloignement des dossiers de la compétence du Conseil communal.

Mr Devin précise qu'il s'agit du respect du CDLD.

Mr Piret répond que c'est une possibilité qui est offerte au CDLD et non une obligation. Le groupe Union entend voter sur ce point en cohérence avec le premier vote intervenu en début de mandature.

Pour: 25

Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Larissa DAVOINE, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Marie Claude KLENNER, Natacha LEROY, Jean-Luc FAYT, Luc JONNART, Jérôme URBAIN, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOAIN, Philippe LABAR, Frédéric MAGHE, Sarah DE BAETS, Maria HAMEL, Eugénie RUELLE, Vincent NOTEBOOM, Marine VILBAJO, Thomas BEAUJEAN, Mario TILMANT, Alexandre ROMBAUT, Fabrice MANDERLIER

Contre: 5

Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Saverio FRAGAPANE

Abstention: 1

Thomas FERRARI

ENERGIE

35. Prime énergétique accordée par la Ville pour l'installation d'un système de chauffage au pellet - Règlement d'octroi 2020

- DECISION

Une prime est accordée par la Ville aux citoyens pour l'installation d'un système de chauffage au pellet. Cette prime s'élève à 125 € par demandeur. Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le règlement d'octroi de cette prime.

Accord à l'unanimité

TOURISME

36. Approbation du contrat programme de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux

- APPROBATION

Dans le cadre de son appartenance à la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, le Conseil communal est invité à approuver le contrat programme de la Maison du Tourisme.

Mr Piret relève dans le projet de contrat programme une confusion entre les missions de l'Office du Tourisme de La Louvière et la Maison du Tourisme. Il semble que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux a vocation à assurer l'ensemble de la promotion du tourisme à La Louvière. Pourtant, la Maison du Tourisme est financée, d'une part par différentes villes partenaires dont la cotisation est augmentée et d'autre part par la Wallonie qui subsidie ainsi le tourisme sur l'ensemble du Bassin de la Maison du Tourisme. Il estime que la Maison du Tourisme doit être active en faveur de l'ensemble de ces acteurs et non pas au bénéfice de l'un d'entre eux. Il est d'accord avec le principe d'une convention mais il souhaite que l'on veille à ce que la Maison du Tourisme travaille avec tous les partenaires et non pas seulement pour La Louvière.

Mr Devin n'en veut pas à la Ville de La Louvière d'être particulièrement attentive aux intérêts du tourisme Louviérois. Il indique qu'il y a effectivement cette notion d'appartenance de l'infrastructure à La Louvière, compte tenu du personnel louviérois mis à disposition et de l'infrastructure qui est Louviéroise.

Mr Piret précise que les subsides en nature de La Louvière sont déduits de la cotisation payée par La Louvière ou remboursés par la Maison du Tourisme à la Ville de la Louvière, conformément au dispositif conventionnel.

Mr Devin ajoute qu'il y a des réunions formelles et informelles qui sont organisées où les projets touristiques des différentes Villes et Communes partenaires sont discutés. Des garde-fous institutionnels sont également présents puisque les Villes et les Communes partenaires disposent d'un administrateur et que pour la Ville de Binche, il s'agit de Mme Davoine qui a reçu un mandat clair et précis qui concerne d'une part le changement de nom afin que celui-ci mette en valeur le tourisme sur l'ensemble du territoire de la Maison du Tourisme et qu'il soit plus cohérent avec le territoire de cette Maison du Tourisme. D'autre part, l'Office du Tourisme est chargé dans son contrat de gestion de discuter et de conventionner les objectifs à atteindre par la Maison du Tourisme pour le tourisme à Binche. Mr Devin ajoute qu'il faut mesurer le combat pour une cohérence territoriale qui était menée via la CUC au sein de la Maison du Tourisme et qui est le territoire pertinent pour le projet touristique dans lequel doit s'inscrire la Ville de Binche. Il y a une cohérence de la présence de la Ville de Binche et à cet égard, le poids de la Ville de Binche est accru puisqu'il s'agit d'un pôle de tourisme fort au sein de la Maison du Tourisme. Mr Devin termine en indiquant que des dossiers sont portés sur le territoire de la Maison du Tourisme et notamment le dossier des points nœuds dans le cadre du projet de supra-communalité provincial, qui va être renforcé dans le cadre du 2^{ème} appel à projets supra-communaux soutenu par la Province. L'on renforcera le dispositif de point nœuds entre Binche et Estinnes afin de créer des itinéraires de promenades qui permettront de mettre en valeur les typicités locales. Ceci prouve bien que Binche appartient au bassin institutionnel, notamment touristique, de la Maison du Tourisme actuellement dénommée du Parc des Canaux et Châteaux. La qualité des échanges s'en trouve améliorée et pour le reste, Mr Devin indique que l'on peut compter sur lui pour faire respecter, les intérêts de la Ville de Binche au sein de cette Maison du Tourisme.

Accord à l'unanimité

PERSONNEL

37. Personnel administratif - Emploi d'employé d'administration de niveau B - Déclaration de vacance d'emploi - Appel aux candidats par recrutement - Appel restreint

- DECISION

Le Conseil communal est invité à déclarer un emploi de gradué spécifique économique/juridique niveau B1 vacant au cadre et à décider de lancer un appel aux candidats par recrutement selon les modalités de l'appel restreint.

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

38. Enseignement de Promotion Sociale - Institut Supérieur Plus Oultre - Année scolaire 2019/2020 - Secondaire économique de type court - Ouverture des cours bachelier en assurances pour l'année scolaire 2019/2020

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 4 novembre 2019, point n° 19, par laquelle il décide d'ouvrir à l'Institut Supérieur Plus Oultre, les cours de bachelier en assurances, pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

1. Assurance accidents du travail;
2. Assurance véhicules automoteurs - Niveau 1;
3. Assurance véhicules automoteurs - Niveau 2;
4. Bachelier : épreuve intégrée en assurances.

Accord à l'unanimité

PLAN DE COHESION SOCIALE

39. Approbation des conventions de partenariat entre le PCS et les Asbl Gymsana/Ateliers.BE/Ellipse-Alises - Paiement de la subvention « article 20 » aux différents partenaires pour l'année 2020

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur :

- les conventions de partenariat qui lient le PCS et les Asbl partenaires Gymsana, Ateliers.BE et Ellipse-Alises pour l'année 2020;
- le paiement de la subvention « article 20 » aux différents partenaires pour l'année 2020.

Accord à l'unanimité

40. Approbation des conventions de partenariat et paiement des prestations des partenaires du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2020

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur les conventions de partenariat entre le PCS et les Asbl 6 Beaufort, Caritas, Masaber, Braseap et le paiement des subventions à ces différents partenaires pour l'année 2020.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

41. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche à la rue du Four à Chaux n° 49

- DECISION

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche à la rue du Four à Chaux, n° 49.

Accord à l'unanimité

42. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche à la rue de la Coopération n° 43

- DECISION

Le Conseil communal est invité à instaurer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche à la rue de la Coopération, n° 43.

Accord à l'unanimité

43. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche à la rue Saint-Aumône face au n° 33

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche à la rue Saint-Aumône, face au n° 33.

Accord à l'unanimité

44. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies à la rue du Cron Ry face au n° 21

- DECISION

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Leval-Trahegnies à la rue du Cron Ry face au n° 21.

Accord à l'unanimité

45. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Instauration d'une interdiction de stationner à Leval-Trahegnies à la rue Royale face au bloc d'appartements n° 7

- DECISION

Le Conseil communal est invité à arrêter un règlement complémentaire instaurant une interdiction de stationner à Leval-Trahegnies à la rue Royale, face au bloc d'appartements n° 7.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

46. **Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2019**

- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2019.

Accord à l'unanimité sans remarques

Accord à l'unanimité

*

La séance publique est levée.